



STAGES syndicaux



Inscriptions par email, ou sur
notre site:
snudifo-53.fr/stages

FO organise tous les ans des stages (réservés aux adhérents ou non) sur des thèmes particuliers. Ces stages ne sont pas des stages pédagogiques mais des stages syndicaux pour mieux connaître ses droits notamment et les faire valoir.

A la suite de votre inscription, nous vous fournissons les documents à envoyer à votre supérieur. Cette demande de congé de formation syndicale à votre supérieur hiérarchique est à envoyer au moins un mois avant la date du stage.

Sommaire

Page 2: AVS, temps partiel	Page 6: Evaluations nationales
Page 3: Postes	Page 7: rdv de carrière PPCR
Pages 4: CHSCT, PPMS	Page 8: pétition PPCR
Page 5: CHSCT, APC	+ Grève du 9 octobre

Vous avez droit à **12 jours** de stages syndicaux par année scolaire. C'est un droit qui ne peut être remis en cause, et vous êtes remplacés en classe.

■ **LAVAL** le **vendredi 16 novembre** 2018, à l'UD FO (**Stage ouvert à tous**) : Nos obligations réglementaires de service, le statut, PPCR et déroulement de carrière (promotions, évaluations), les différentes instances qui nous représentent (CAPD, CTSD, CHSCT, CAPN, CTA, CDAS...) Repas prévu le midi au FJT (foyer jeunes travailleurs) 9 euros avec boisson (repas pris en charge pour les adhérents)

■ **LAVAL** le **vendredi 22 mars** 2019, à l'UD FO (**stage réservé aux AVS**) : *Compte-rendu des actions FO en faveur des contractuels, connaître ses droits (indemnités, action sociale, congés...), un CDI ? un statut ?, conditions de travail, inclusion scolaire, s'organiser et regrouper les revendications, les positions de FO, dossiers individuels*

R i S yndicale



Je viens m'informer avec le SNUDI-**FO** ! (réunions ouvertes à tous, à déduire de vos heures d'animations pédagogiques que vous choisissez !)

Le SNUDI-FO 53 dépose tous les ans et régulièrement un calendrier de réunions qui vous permet de participer et de déduire ces heures de votre temps de travail. Pour y participer, une simple information à votre IEN (modèle de courriel sur notre site).

Vous avez le droit de déduire 9h de RIS sur l'année !

- **Jeudi 18 octobre 2018**, à partir de 17h, à l'école élémentaire (**Pré-en-Pail**)
- **Jeudi 15 novembre 2018**, à partir de 17h, à l'école primaire (**Fromentières**)
- **Mardi 20 novembre 2018**, à partir de 17h30, école Boris Vian (**Craon**)
- **Jeudi 22 novembre 2018**, à partir de 17h, école élémentaire (**Saint Denis d'Anjou**)
- **Jeudi 29 novembre 2018**, à partir de 17h, à l'Union Locale (**Mayenne**) **Réunion spéciale ASH (IME, SEGPA, ULIS...)**



Rassemblement pour les AVS (AESH et CUI)

Mercredi 17 octobre 2018, 14h

A l'appel de la FNEC-FP **FO**

DSDEN de Laval (inspection académique)

Une délégation ira déposer les pétitions* au directeur académique

Parlez-en avec vos collègues AVS, enseignants, parents...

STOP à la précarité !

FO ira porter les revendications suivantes pour tous les personnels accompagnants d'élèves en situation de handicap:

Non au temps partiel imposé

Respect des notifications MDA

Des salaires décents avec une revalorisation immédiate et conséquente de l'indice majoré

La transformation des contrats en emplois statutaires de la Fonction publique.

*Signer et faites signer la pétition ! (disponible sur notre site) snudifo-53.fr/avs-lappel-15-mars-petition/

Temps partiel et fonctions particulières (Remplaçants, directeurs, PDMQDC...)

Suite aux interventions du SNUDI-**FO** sur les remises en cause du droit au temps partiel notamment celles qui écartent à priori certaines fonctions (TR ; Directeur), le ministère a transmis une note aux DSDEN et aux recteurs pour rappeler les règles régissant les conditions d'accord de temps partiel.

Cette note précise que les restrictions à l'exercice du travail à temps partiel ne peuvent être « *compétamment édictées que par décret en Conseil d'Etat* ». **Or, le décret en Conseil d'Etat n°82-624 du 20 juillet 1982 valable pour toute la Fonction publique n'établit aucune liste de fonctions permettant de restreindre ce droit.**

La note rappelle donc qu'il n'est pas possible qu'un DASEN publie des circulaires qui indiquent une incompatibilité, a priori, entre une fonction définie (directeur, remplaçants...) et l'exercice des fonctions à temps partiel : « *Ainsi, une circulaire ne peut en aucun cas prévoir une exclusion de principe de certaines fonctions ou postes du bénéfice d'une quotité de travail à temps partiel.* »

Le ministère demande donc aux DASEN « *de bien vouloir réviser les circulaires départementales qui ne respectent pas la réglementation rappelées (...)* »

Si le SNUDI-FO 53 est présent en CAPD en 2019, il sera vigilant pour que la circulaire départementale soit conforme à la réglementation en vigueur.

- L'administration ne peut pas demander à un collègue de participer au mouvement parce que son poste serait incompatible avec le temps partiel.
- Le SNUDI-FO 53 interviendra pour tout refus de temps partiel non conforme.
- Remplaçants, vous souhaitez exercer à temps partiel ? Syndiquez-vous au SNUDI-FO !

**Vous estimez que FO a sa place en CAPD
pour vous représenter ? En décembre,
Votez FO !**

FNEC FP

FO

Elections

Professionnelles

du 29 novembre

au 6 décembre 2018



**Un syndicat
indépendant
pour défendre**

Les salaires

Les statuts

Les postes

Le code des pensions

L'unité et la laïcité
de l'Ecole républicaine

fo-fnecfp.fr



4 clics

**Pour résister, revendiquer,
reconquérir**



SNUDI-FO

**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et professeurs des écoles de l'enseignement public
Force Ouvrière**

2600 postes supprimés par le ministre Non monsieur le ministre, le 1^{er} degré n'est pas épargné !

Le ministre Blanquer annonce, une nouvelle fois par simple voie de presse, la suppression de 2600 postes dans l'Education nationale.

Les postes des uns sont les droits des autres

Au nom de la priorité affichée par le gouvernement au primaire le ministre précise que les suppressions de postes ne concernent que le secondaire et les administratifs.

Le SNUDI-FO rappelle que 400 personnels administratifs en moins dans les IA, les Rectorat, les circonscriptions sont autant de personnels en moins pour assurer les opérations de gestion des droits statutaires des PE : promotion, affectation, traitement, la gestion des remplacements

Ces postes sont les moyens qui garantissent à chaque PE le respect de ses droits en matière de mutation, d'affectation, de versement des traitements, des indemnités et des promotions en temps et en heure.

Oui les postes de nos collègues administratifs sont la garantie du respect des droits statutaires et réglementaires des PE.

Ainsi dans le même temps le ministre annonce dans un GT une modification en profondeur des règles d'affectation des PE « *pour alléger des opérations* » qui « prendraient trop de temps et de personnel ». Ainsi le ministre s'apprête à remettre en cause les règles de mutations définies dans chaque département pour y substituer l'arbitraire comme cela vient d'être instaurer avec l'évaluation des enseignants.

Les postes statutaires manquent dans les écoles, les PE se mobilisent

Dans le 1^{er} degré comme ailleurs la politique de réduction des dépenses publiques, dont la traduction actuelle est CAP-2022, s'applique dans les écoles. Le manque de postes indispensables dans le 1^{er} degré : remplaçants, spécialisés, RASED, effectifs de classes trop élevés... est patent.

Les 1900 postes annoncés suffiront à peine à compenser les CP et CE1 dédoublés en REP et REP+, alors que le dispositif CP 100% réussite de l'an dernier a aspiré nombre de postes de remplaçants qui font défaut en période de maladie.

Les CUI-aide administrative pourtant essentiel à l'accomplissement des tâches des directeurs d'école sont licenciés par milliers, les AESH manquent et les PE attendent parfois plusieurs mois avant d'obtenir un AESH que la MDPH a pourtant notifié comme étant indispensable à une inclusion.

Depuis la rentrée dans nombre de départements, délégations, rassemblements et manifestations se sont multipliés pour obtenir des ouvertures de classe.

Le ministre embauche plus de 3000 contractuels Il doit ouvrir la liste complémentaire du CRPE

Le ministre prend prétexte du manque de postes pour généraliser le recours systématique à des personnels contractuels. Ainsi plus de 3000 enseignants sont des contractuels précaires, sans réels droits en lieu et place du recrutement de fonctionnaires avec des garanties statutaires conformément à l'art 3 du statut général qui impose de recourir à la liste complémentaire du CRPE.

Est cela « la priorité au primaire » tant vantée par le ministre ?

Dans ces conditions le SNUDI-FO dénonce les tours de passe-passe du ministre qui tente d'opposer les enseignants du 1^{er} degré à ceux du 2nd degré et aux personnels administratifs.

Pour le SNUDI-FO, il y a urgence à créer des centaines de postes d'enseignants nécessaires pour faire face aux besoins dans les écoles. Cela signifie dans l'immédiat que le ministère autorise enfin l'ouverture de la Liste Complémentaire à hauteur des besoins.

Montreuil le 19 septembre 2018



Introduction :

La FNEC-FP **FO** 53 rappelle que le CHSCT D est un **outil pour le syndicat et les collègues qu'il représente**. De nombreuses situations avancent grâce à notre action dans cette instance. Le renseignement des fiches SST (Registre santé et sécurité au travail : obligatoire dans chaque école/établissement/service) permet de traiter des problèmes en CHSCT-D mais aussi et surtout en amont.

L'organisation de visites du CHSCT (comme à Grez-en-Bouère, Andouillé, Saint-Berthevin, Evron, la DSDEN, les CMS...) permet de faire remonter les problèmes liés à la santé, à la sécurité, aux conditions de travail, de les suivre et de les faire avancer. Le suivi des préconisations formulées dans les CR des visites, proposé par **FO** se met en place.

Renforcer la présence de **FO** dans les établissements et services, permet de faire remonter les problèmes, et d'être plus réactif.

Point sur la situation des écoles de Loiron et du Genest saint Isle suite aux inondations du mois de juin

Rappel :

Genest-Saint-Isle : le 9 juin dernier, les intempéries ont déclenché le débordement des eaux autour de l'école, et inondé les salles de l'école élémentaire du Genest saint Isle. Les autorités interdisent l'accès à l'école. Le DASEN ne demande pas au préfet de fermer l'école le lundi, malgré le danger, et la vigilance orange toujours d'actualité. Il faudra attendre le mercredi pour que l'école soit fermée par le préfet. L'école élémentaire est aujourd'hui à reconstruire.

Loiron : le 9 juin dernier, les intempéries ont déclenché une inondation dans l'école. Les dégâts sont moindres qu'au Genest cependant la problématique est la même.

FO est intervenu en CHSCT pour relancer la problématique des PPMS que l'administration demande aux directeurs de rédiger. Au-delà des problèmes réglementaires, cela relève évidemment du bon sens. Le PPMS de l'école du Genest prévoit un confinement en cas d'inondation. Nous avons alors posé la question : « *Que ce serait-il passé si les pluies torrentielles étaient tombées pendant une journée de classe ?* ». L'IA minimise en indiquant que « *les salles de classes avaient été épargnées* » ; Il y avait toutefois quelques centimètres d'eau dans les salles de l'école élémentaire ! Est-ce que ses propos nous rassurent ? La réponse est évidemment non.

L'administration ne se base que sur une circulaire de 2017, très floue, pour indiquer que les directeurs et chefs d'établissement ont la responsabilité de la rédaction des PPMS. **Seul FO persiste à dire que les plans particuliers doivent être élaborés par des personnes qualifiées dans le cadre conféré par la loi sur la sécurité intérieure de 2004. Les personnels de l'Education Nationale n'ont ni cette qualification ni cette compétence, et ne sauraient se substituer aux forces de l'ordre ou au ministère de l'intérieur, ni aux collectivités. Les directeurs et chefs d'établissement peuvent néanmoins concourir à l'élaboration, mais ne sont responsables que de l'application des consignes des PPMS.**

FO met en avant la nécessité et l'urgence de faire respecter dans le département le code de la sécurité intérieure qui confie au Préfet et aux maires l'élaboration de plans (ORSEC et Plans Communaux de Sauvegarde, PCS) aux niveaux départemental et communal. La réglementation donne aux maires des communes concernées par l'existence des risques majeurs la responsabilité de l'élaboration d'un PCS qui organise, à l'échelle communale et en cohérence avec le plan ORSEC, la protection des populations et l'action des secours. Les PPMS ne sauraient être contradictoires avec les PCS locaux. **La FNEC FP FO demande qu'en cas d'accident majeur, les personnels et**

usagers des écoles et établissements scolaires ne soient pas isolés du reste de la population dans l'organisation de leur sauvegarde et des secours, mais qu'ils soient intégrés dans un plan plus général, mettant en cohérence l'ensemble des actions entreprises au niveau du territoire concerné (département, commune, site). L'ISST présent indique formellement que les directeurs ne peuvent pas être seuls dans la rédaction des PPMS.

Pour Loiron, et Le Genest saint Isle, la situation soulève plusieurs problèmes :

■ **Que planifient les exercices du PCS en cas d'inondation ?** L'évacuation des habitants ? Pourtant le PPMS du Genest impose la mise en sûreté dans les locaux ; imaginez qu'un directeur d'école ou un chef d'établissement décide de déclencher son PPMS, au lieu de suivre les consignes préfectorales : la mesure de mise en sûreté à l'intérieur de l'établissement aboutirait à l'échec de l'exercice, et dans le cas d'une météo encore moins favorable, à une catastrophe !

■ **Au Genest Saint Isle, le DGI (danger grave et imminent) était clairement caractérisé.** L'école n'aurait pas dû ouvrir le lundi. Les collègues devaient utiliser leur droit de retrait, et une procédure d'alerte enclenchée par un des membres du CHSCT. Le DASEN endosse une part de responsabilité puisqu'il reconnaît lui-même que le préfet se base en partie sur son expertise pour décider la fermeture d'une école.

Alors que nos responsables administratifs demandent toujours la réécriture ou l'actualisation des PPMS par les directeurs de ces écoles, seul FO sait rappeler la réglementation en la matière, et n'accepte pas que l'on face endosser cette responsabilité aux directeurs.

A noter que 17 écoles seraient susceptibles d'être proches d'un cours d'eau ou d'une retenue d'eau. La FSU a demandé le recensement de ces écoles. Nous partageons complètement cette demande.



Visite CHSCT du collège et de l'école de Grez-en-Bouère

Le 1^{er} juin dernier, une délégation du CHSCT s'est rendu dans les établissements scolaires de Grez-en-Bouère. FO a rédigé un avis, et l'a proposé aux autres organisations bien en amont de la tenue du CHSCT.

AVIS déposé par FO :

La visite d'une délégation du CHSCT D au collège et à l'école de Grez-en-Bouère a eu lieu le 1^{er} juin 2018.

- Considérant que le collège et l'école de Grez-en-Bouère sont situés dans le périmètre dit "de sécurité" de deux entreprises, APPROCHIM et BRENTAG, classées SEVESO (niveau 2)
- Considérant que l'émission de substances nocives pour la santé est avérée.
- Considérant que les incidents survenus au mois d'octobre 2017, à savoir l'explosion dans l'usine APPROCHIM, ont impacté la santé des personnels en matière de stress, angoisses et inquiétudes.
- Considérant que les PPMS des établissements scolaires doivent être rédigés sous la responsabilité de la municipalité et de l'autorité administrative compétente, en relation avec les responsables locaux et départementaux en matière de sécurité, avec le concours éventuel des personnels de direction.
- Considérant que les plans particuliers doivent être intégrés dans le PCS conformément aux articles du code de la sécurité intérieure, et de la loi de 2004.

Le CHSCT D 53 considère primordial de s'appuyer sur les obligations respectives de l'employeur, des collectivités de rattachement et de la préfecture en matière de mise en sécurité des personnels, telles qu'elles sont définies dans les textes réglementaires pour garantir leur santé et leur sécurité effectives.

Le CHSCT D 53 estime nécessaire que les plans particuliers soient articulés avec les PCS (Plan communal de sauvegarde) et ce dernier avec le plan ORSEC.

Le CHSCT D 53 demande que les PPMS des établissements scolaires soient intégrés dans le PCS, conformément aux articles du code de la sécurité intérieure.

Le CHSCT D 53 demande une intervention de l'ISST*, dans les établissements scolaires de Grez-en-Bouère.

Le CHSCT D 53 demande que les personnels ayant été potentiellement exposés à des émanations de PCB, ou de tout autres substances nocives possiblement émises par les entreprises sus-citées, puissent bénéficier d'une visite médicale de prévention et qu'une fiche d'exposition soit annexée à leur dossier médical professionnel.

* inspecteur santé et sécurité au travail

VOTE SUR L'AVIS :

POUR : FO

ABSTENTION : SE-UNSA, FSU, SUD

APC: leur organisation est proposée par le conseil des maîtres en application de l'article D.521-13 du code de l'éducation et non par le ministre

La circulaire ministérielle du 29 mars 2018 indique que les APC seraient « spécifiquement dédiées à la mise en œuvre d'activités relatives à la maîtrise du langage et à la lecture. » Elle s'appliquerait dès la rentrée.

Pour le SNUDI-FO, cette circulaire et sa mise en application « à la lettre » n'est pas réglementaire :

Le décret du 31 mars 2017 fixant les obligations de services prévoit pour l'APC « trente-six heures consacrées à des activités pédagogiques complémentaires organisées dans le projet d'école, par groupes restreints d'élèves, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école ». Il apparaît ainsi clairement que les Activités Pédagogiques Complémentaires doivent être organisées en fonction des besoins des élèves, déterminés par

l'enseignant. Ces besoins ne peuvent se limiter aux seules « activités relatives à la maîtrise du langage et à la lecture ».

De plus, il est inscrit dans la circulaire que « tout élève dont les parents ou responsable légal en font la demande doit pouvoir être inscrit à un atelier/club de lecture. » Le SNUDI-FO 53 rappelle que la participation des élèves ne peut être imposée par les parents puisque « le groupe restreint d'élèves » est déterminé par l'enseignant, après accord des parents pour la participation de l'élève.

L'article 521-13 du Code de l'éducation prévoit que l'organisation générale de l'APC est arrêtée par l'IEN sur proposition du conseil des maîtres. Là aussi, la circulaire ministérielle rentre en contradiction avec cet article.

C'est pourquoi, pour le SNUDI-FO, la circulaire ministérielle ne peut qu'indiquer des préconisations impulsant la volonté ministérielle de favoriser « le langage et la lecture », ce que chaque enseignant peut entendre, mais en aucun cas formuler une injonction à caractère obligatoire qui contreviendrait de fait au cadre réglementaire en vigueur.

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018 du jeudi 29 novembre au jeudi 6 décembre

**4 votes
par internet**

**pour choisir pour 4 ans
nos représentants face au
ministre, au Recteur, à l'IA**

- à la Commission Administrative Paritaire Départementale (CAPD),
- à la Commission Administrative Paritaire Nationale (CAPN),
- au Comité Technique Académique (CTA),
- au Comité Technique Ministériel (CTM).

Des résultats du vote découle la représentation en CAPD (carrière, mouvement...) aux **Comités Hygiène et Sécurité, au Comité Technique Spécial départemental, à la Commission Académique de l'Action Sociale.**



**4 clics
pour vos revendications
4 clics
pour reconquérir vos droits**



Ensemble, résistons aux évaluations nationales

Les organisations syndicales de la Mayenne : SNUIPP, CGT éducation, SNUDI-FO et SUD éducation, dénoncent les évaluations nationales qui doivent se dérouler fin septembre dans les classes de CP, CE1.

Dans le 1^{er} degré, beaucoup d'exercices sont mal conçus : ils mettront les élèves en difficulté sans être un outil professionnel pertinent.

Nous considérons que le ministre cherche surtout à imposer une politique éducative basée sur le contrôle et non sur la confiance comme il le prétend. Nous nous opposons à l'idée que l'éducation nationale serait à « piloter » à partir de tests uniformes sans prise en compte des particularités que nous rencontrons chaque jour dans nos classes.

Au regard des déclarations du ministre qui souhaite gérer les « ressources humaines » au « mérite » pour les mutations et les promotions, nous considérons ces évaluations également dangereuses pour les personnels. **En aucun cas elles ne seront de simples évaluations diagnostiques. En effet, le lien de ces évaluations nationales avec l'évaluation des personnels, et la volonté ministérielle d'évaluer les établissements ne fait aujourd'hui aucun doute. Cela n'aura pour conséquence que de diviser les personnels et de mettre les écoles en concurrence.**

Nous revendiquons la liberté pédagogique qui est la reconnaissance du professionnalisme des enseignants. C'est cette liberté qui permet de prendre en compte les besoins des élèves dans les classes.

A l'opposé du mythe de l'évaluation, nous revendiquons notamment une meilleure formation continue, sur le temps de service, basée sur les besoins réels.

Pour s'opposer à ces évaluations, nos organisations syndicales appellent les enseignants :

- à les utiliser, ou non, et comme ils le jugeront pertinent,
- à organiser collectivement la non-remontée des résultats,
- à porter la critique de ces évaluations dans les conseils d'école.

Nos organisations s'engagent à soutenir les collègues dans ces démarches. Nous invitons nos collègues à nous faire connaître leurs décisions et à contacter leurs organisations syndicales en cas de pressions.

Les organisations syndicales SNUIPP, CGT éducation, SNUDI-FO et SUD éducation de la Mayenne rappellent avec force le **caractère strictement facultatif** de ces évaluations, tant sur la passation que sur la remontée des résultats, caractère facultatif qu'aucun texte réglementaire ne vient contredire.

Trois écoles pilotes en Mayenne pour les évaluations nationales en CP

(France Bleu Mayenne, le 20/09/18)

L'Immaculée Conception à Laval, Saint-Joseph à Larchamp, Pierre et Marie Curie à Mayenne sont les trois établissements choisis par le Ministère de l'Éducation Nationale pour faire remonter leurs résultats qui serviront pour les statistiques nationales.

Des évaluations nationales pour les CP mais aussi les CE1, 6ème et 2nde. C'est une nouveauté de cette rentrée scolaire. Mais c'est surtout pour les CP que ça grince des dents, chez les enseignants et parents d'élèves. Des évaluations deux fois dans l'année, en septembre et en février, en français mais aussi en mathématiques. Les évaluations ont commencé lundi (le 17

septembre), les enfants vont avoir le droit à plusieurs tests sur plusieurs jours sur une durée de 20 minutes. **"Des tests pas adaptés et surtout clivant"** pour Stève Gaudin, enseignant en grande section, CP et CE1, il est également le secrétaire départemental du syndicat SNUDI-FO.

La maternelle réduite à une classe préparatoire pour le CP?

C'est la peur de la FCPE, l'association des parents d'élèves du public, qui craint une nouvelle réforme du primaire. Oui à une évaluation mais attention ça ne doit pas être anxiogène pour les petits qui n'ont parfois pas encore 6 ans. Ça ne doit non plus classer les enfants en mauvais et bons élèves. Scepticisme aussi de Stève Gaudin, qu'est-ce qui se cache derrière ses évaluations, une future réforme, un classement des élèves, des enseignants, des écoles....Beaucoup de questions... (...)

En l'absence de cadre réglementaire, aucune obligation ! Le SNUDI FO intervient pour la suspension !

RDV de carrière PPCR: rappel des textes !

Dans tous les cas, contacter le SNUDI-FO qui vous conseillera dans vos démarches.

FO continue de revendiquer l'abandon du non-protocole PPCR !

Les rendez-vous de carrière des personnels enseignants des CPE et des psyEN ont été institués par le décret 2017-786 du 5 mai 2017, en application des dispositions imposées par le ministère de la Fonction Publique dans le cadre de PPCR (Parcours Professionnels, Carrière et Rémunération).

Pour les professeurs des écoles, les dispositions de l'évaluation sont incluses dans les articles 23 à 23-6 du décret 90-680 du 1er août 1990. L'Arrêté du 5 mai 2017 précise plusieurs aspects des rendez-vous de carrière. (pour les rendez-vous de carrière réalisés pendant l'année scolaire 2017-2018).



■ QUI EST CONCERNÉ PAR UN RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE EN 2018-2019 ?

1er rendez-vous : Passage au 6ème échelon entre le 1.09.2017 et le 31.08.2018

But : déterminer les passages accélérés au 7ème échelon de la CN pour les promotions 2019- 2020

2ème rendez-vous: Passage au 8ème échelon entre le 1.03.2016 et le 28.02.2018

But : déterminer les passages accélérés au 9ème échelon de la CN pour les promotions 2019- 2020

3ème rendez-vous: Passage au 9ème échelon entre le 1.09.2017 et le 31.08.2018

But : déterminer l'appréciation pour le passage à la hors-classe à partir des promotions 2019- 2020

1. A la suite de l'envoi du compte rendu d'évaluation

A la suite du rendez-vous de carrière, le compte-rendu d'évaluation professionnelle de l'enseignant est communiqué à l'intéressé(e), par l'IEN pour les personnels du 1er degré. **Aucune condition de délai n'est mentionnée dans les textes.** Par contre, l'enseignant qui souhaite formuler des observations (en 10 lignes maximum dans la partie réservée à cet effet) doit le faire dans les trois semaines suivant la réception du compte rendu. (Article 5 de l'arrêté du 5 mai 2017).

2. Après l'envoi de l'appréciation finale du recteur

L'évaluation finale est arrêtée par le recteur qui l'exprime sous la forme des 4 niveaux d'expertise possibles : à consolider, satisfaisant, très satisfaisant, excellent.

Cette appréciation finale doit être adressée aux intéressé(e)s dans les deux semaines suivant la rentrée scolaire (Article 6 de l'arrêté du 5 mai 2017). Dans un délai de 30 jours suivant la réception de cette appréciation finale, l'enseignant peut saisir le recteur d'une demande de révision de son appréciation (article 23-6 du décret 90-680 du 1er août 1990 modifié). Le recteur dispose alors lui aussi ensuite d'un délai de 30 jours francs pour réviser l'appréciation finale de la valeur professionnelle. L'absence de réponse équivaut à un refus de révision (même article).

3. Recours auprès de la CAPD

L'appréciation finale peut également, à la demande de l'intéressé, faire l'objet d'un recours devant la CAPD qui doit se réunir 30 jours après la réponse du recteur, si le recteur avait été saisi selon la procédure précédente (article 23-6 du décret 90-680 du 1er août 1990 modifié).

■ COMMENT SE DÉROULE LE RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE ?

Tout enseignant concerné doit avoir été prévenu par l'administration (rectorat, IA) avant les vacances d'été qu'il est concerné par un rendez-vous de carrière qui aura lieu entre octobre et mai de l'année scolaire suivante.

Le rendez-vous de carrière comprend :

- Une visite de l'IEN en classe (quasiment analogue à une inspection)
- Un entretien avec l'IEN

Les enseignants sont informés par l'IEN de la date de leur l'inspection et de l'entretien un mois avant. Le Rendez-vous de carrière peut être préparé, mais ce n'est pas une obligation. Un document de référence a été rédigé en ce sens. Celui-ci précise dans son introduction : « Le document de référence de l'entretien a pour objectif de servir de conducteur pour le ou les entretiens professionnels. S'il le souhaite, l'agent a la possibilité de le renseigner. »

Le rendez-vous de carrière donne lieu à un compte-rendu réalisé par l'IEN à partir de la grille d'évaluation nationale. Les différents items du tableau d'évaluation sont renseignés selon 4 niveaux d'expertise : à consolider, satisfaisant, très satisfaisant excellent) et une appréciation littérale de 10 lignes est rédigée. Le compte rendu d'évaluation est adressé à l'enseignant.



Appréciations des RDV de carrière PPCR 2017-2018

Le ministère incapable de respecter ses propres textes réglementaires, n'a donc réussi que tardivement à communiquer les appréciations finales des collègues évalués l'année dernière en RDV de carrière PPCR.

C'est peut-être bien la peur de se retrouver dans la même situation qu'au mois de juin dernier face à l'incompréhension, l'écœurement et la colère des enseignants suite aux appréciations arbitraires, injustifiées

et injustifiables des IA-DASEN, pour le passage à la Hors-classe ?

Les collègues ayant eu leur entretien de carrière l'année scolaire dernière peuvent donc enfin prendre connaissance de leur appréciation finale sur le portail SIAE (voir message sur votre lprof).

Une appréciation même « très satisfaisante » ne suffira sûrement pas pour être dans les 30% des collègues qui bénéficieront d'une accélération de carrière de 1 an pour le passage aux 7ème et 9ème échelons.

Une appréciation « à consolider » ou « satisfaisante » pour les collègues du 9ème

échelon retardera leur passage à la hors classe de plusieurs années.

Le SNUDI-FO 53 vous invite donc, si vous le souhaitez, à contester vos appréciations en utilisant la lettre de recours type. Vous disposez de 30 jours pour faire ce recours. Mettez une copie au SNUDI-FO, le syndicat qui a refusé l'évaluation PPCR !

Je signe la pétition nationale : STOP A L'ÉVALUATION PPCR (en ligne ou à renvoyer au syndicat)

PÉTITION NATIONALE: pour l'abandon de l'évaluation PPCR des enseignants l'arbitraire ça suffit !

Les enseignants du 1er degré soussignés constatent que :

- l'introduction des nouvelles modalités d'évaluation des enseignants conduit à l'arbitraire le plus total que ce soit lors :
 - des entretiens de carrière pour les bonifications d'ancienneté d'un an pour le passage aux 7ème et 9ème échelons,
 - des opérations de passage à la hors classe et à la classe exceptionnelle.
- les appréciations subjectives, non justifiées et souvent injustifiables des IA-DASEN, sont souvent dégradantes pour des milliers de collègues aux états de service pourtant irréprochables ce qui conduit à les fragiliser. De plus ces personnels victimes de cet arbitraire sont sans réelles possibilités de recours, le rôle de contrôle a priori des représentants des personnels en CAPD étant rendu impossible par cette réforme,
- avec la disparition de l'Ancienneté Générale de Service dans les barèmes, remplacée par l'ancienneté dans le corps, les anciens instituteurs sont particulièrement pénalisés dans leur déroulement de carrière,
- lors de la campagne de promotion à la Hors Classe 2018, des milliers de collègues ont été évalués sans avoir rencontré qui que ce soit. Ces appréciations, qui resteront définitives, ont été portées sans aucune explication! Elles vont pénaliser ces personnels jusqu'à la fin de leur carrière et sur le montant de leur pension,
- le taux d'accès à la HC des PE (13,2 %) reste inférieur aux 17 % de tous les autres corps de l'Education nationale et de la Fonction publique. Cela représente une perte de 3500 promus en 2018,
- cette situation découle de la mise en œuvre du Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR) rentré en vigueur en 2018.

En conséquence, les enseignants du 1er degré soussignés revendiquent :

- ▶ l'abandon de la nouvelle évaluation des enseignants et donc l'abandon du PPCR à l'origine de la dégradation ;
- ▶ un barème basé essentiellement sur l'AGS pour le déroulement de carrière de chaque personnel, concernant les accélérations de carrière, le passage à la hors classe et à la classe exceptionnelle ;
- ▶ l'augmentation immédiate du taux de passage à la hors classe : au moins 17 % comme dans tous les autres corps de l'Éducation nationale ;
- ▶ tous les PE et instituteurs doivent pouvoir accéder à la hors classe avant leur départ à la retraite ; les appréciations doivent pouvoir être revues à la hausse.

NOM Prénom	établissement	Contact (mail, tel)	signature

Possibilité de signer en ligne sur notre site internet, sinon, à retourner à : **SNUDI-FO 53** par voie postale ou par email : contact@snudifo-53.fr

SNUDI-FO 53 : Syndicat **FORCE OUVRIERE** des enseignants et **AVS** des écoles publiques de la Mayenne

UD-FO 53 – 10 rue du Dr Ferron – BP 1037 – 53010 – LAVAL cedex tél. 02.43.53.42.26 – contact@snudifo-53.fr



@SNUDIFO53



@snudifomayenne

